



SCOT du Pays d'Arles



Projet de SCOT du Pays d'Arles Dossier d'enquête publique

Notice générale

Notice générale

Sommaire

1. Présentation de la procédure d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles **p.3**
2. La phase d'enquête publique et son insertion dans la procédure **p.4**
3. Les textes qui régissent l'enquête publique **p.5**
4. Le contenu du dossier d'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Pays d'Arles **p.6**

Préambule :

La procédure en cours s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a été prescrit le 13 juin 2006 par délibération du comité syndical sur le territoire du Pays d'Arles.

Ce territoire recouvre un territoire de 29 communes organisées en une communauté de communes : Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) et deux communautés d'agglomération : Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et Terre de Provence (TPA).

L'élaboration du SCOT a franchi une étape importante le 24 février 2017 avec l'arrêt du projet de SCOT du Pays d'Arles par délibération du comité syndical.

Comme le prévoient les textes législatifs et réglementaires, le projet de SCOT arrêté fait l'objet de consultations pour avis auprès de différents organismes, dont les personnes publiques associées, puis est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical.

1. Présentation de la procédure d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles

Le SCOT fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle du territoire du Pays d'Arles : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements, préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,...

Il est régi par les dispositions notamment des articles L.122-1-1 et R 122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Son élaboration est menée par le Pays d'Arles conformément aux dispositions fixées par le code de l'urbanisme qui détermine également le contenu réglementaire du SCOT.

Celui-ci se présente sous la forme d'un dossier composé de 3 pièces :

- **Un rapport de présentation** qui comporte notamment le diagnostic socio-économique et environnemental, la justification des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO. Il précise également, à travers l'évaluation environnementale, les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et les modalités de leur prise en compte.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui décline le projet de SCOT du Pays d'Arles en 3 orientations générales.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, précisant les règles de mise en œuvre du projet de SCOT. Il fixe les objectifs, orientations et prescriptions avec lesquels notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront être compatibles.

Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Prescription de l'élaboration du SCOT par délibération du comité syndical	13 juin 2006
2. Premiers travaux entre 2007 et 2010 dans le cadre de la loi SRU, actualisation du diagnostic socio-économique et environnemental en 2012, à l'issue desquels sont mis en évidence les enjeux du territoire auxquels le SCOT doit apporter des réponses	2012
3. Elaboration du PADD sur la base des enjeux précédemment établis, étape au cours de laquelle est intervenu un débat en comité syndical	18 décembre 2014
4. Rédaction du DOO et mise en forme du rapport de présentation	2016
5. Arrêt du projet de SCOT par délibération du comité syndical, à l'issue duquel les Personnes Publiques Associées ont disposé d'un délai de 3 mois pour donner leur avis	24 février 2017
6. Réalisation d'une enquête publique portant sur le projet de SCOT pendant une durée de un mois minimum, suivie de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête	Du 7 septembre au 9 octobre 2017
7. Approbation du SCOT par délibération du comité syndical	Date prévisionnelle : Décembre 2017

Une démarche partenariale et concertée :

Le Pays d'Arles a associé tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCOT de nombreux acteurs afin que le document soit un document partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire. Outre un travail en continu avec les Personnes Publiques Associées aux différentes phases d'élaboration du projet de SCOT, il a été réalisé régulièrement des échanges avec la population. Par ailleurs, les associations agréées désirant être consultées l'ont été.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan présenté dans la délibération du Comité syndical concernant l'arrêt du projet SCOT le 24 février 2017.

2. La phase d'enquête publique et son insertion dans la procédure

La présente enquête publique fait suite à l'élaboration du projet et à son arrêt par délibération du conseil syndical. Elle représente donc la dernière étape avant l'approbation du SCOT par le comité syndical.

En effet, le code de l'urbanisme précise notamment, dans ses articles L 143.22, que le projet de SCOT est soumis à enquête publique avant d'être approuvé. Aussi, celle-ci intervient après :

- L'arrêt du projet de SCOT par délibération du comité syndical du Pays d'Arles le 24 février 2017.
- Le délai de 3 mois dont disposent les acteurs publics : PPA, intercommunalités et communes ainsi que d'autres institutions désignées par le code de l'urbanisme ou de l'environnement (cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement), pour donner leur

avis sur le projet de SCOT. Ces avis sont joints au présent dossier d'enquête dans le recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté.

L'objet de cette enquête, régie par les articles L. et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, est d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de SCOT arrêté.

Il s'agit donc de la dernière occasion pour le public de donner son avis. Cette enquête publique se déroulera du 7 septembre au 9 octobre 2017 dans les conditions définies par l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de SCOT du Pays d'Arles (figurant dans le recueil administratif du présent dossier d'enquête publique).

A l'expiration du délai d'enquête, l'enquête sera close et le Président de la commission d'enquête adressera au Syndicat Mixte du Pays d'Arles un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations écrites et orales, pour observations éventuelles.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, avec de manière distincte ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorable au projet.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de SCOT du Pays d'Arles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui sont joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du comité syndical du Pays d'Arles en vue de son approbation.

3. Les textes qui régissent l'enquête publique

Les textes régissant l'enquête publique renvoient à plusieurs thématiques. Est énumérée ci-après la liste des principaux textes qui régissent l'enquête publique :

- Les articles L 143-22 du code de l'urbanisme
- Les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le régime applicable en vigueur intègre notamment les dernières réformes législatives et réglementaires issues :

- De l'ordonnance n°2016-1060 du 23 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » dont certaines dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
- Le décret n°2017-626 en date du 25 avril 2017 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidences sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » publié au JOFR le 27 avril 2017 et entré en vigueur le 28 avril 2017.

4. Le contenu du dossier d'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Pays d'Arles

Le dossier d'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Pays d'Arles se compose de plusieurs pièces, dont le contenu est encadré par l'article R128-8 du code de l'environnement :

- La présente notice générale,
- Le projet de SCOT du Pays d'Arles arrêté le 24 février 2017, comprenant le rapport de présentation avec l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) et le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) assortis de documents graphiques,
- Un recueil des pièces administratives comprenant : les délibérations à ce jour du comité syndical, relatives à la procédure d'élaboration du SCOT, dont celle comprenant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de SCOT, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du projet de SCOT et l'avis d'ouverture de l'enquête publique.
- Un recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tel qu'ils sont prévus par les textes législatifs et réglementaires, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique, conforme aux prescriptions réglementaires, sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.